

# DÉROULEMENT DE LA FORMATION DE SEPT HEURES POUR LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LEGERES DE LA CATEGORIE LSE ("formation 125") PAR LES TITULAIRES DE LA CATEGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

## Définition

Une motocyclette permis A1 est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égal à 125 cm<sup>3</sup> de la catégorie LSE.

**La formation 125 est obligatoire pour conduire un deux-roues "125" après 2 ans de permis B.**

## Déroulement

Il faut avoir obtenu le permis B depuis au moins deux ans pour suivre une formation pratique de 7 heures minimum assurée par une auto-école.

À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre une attestation de suivi de la formation et une carte, requise pour l'obtention de la catégorie 125 du permis de conduire par les titulaires de la catégorie B depuis au moins deux ans. Cette attestation et carte est délivrée en application par l'arrêté du 19 Janvier 2016.

Vous pourrez conduire une motocyclette de moins ou égal à 11 KW ou d'un tricycles à moteur de moins ou égal de 15 KW apres cette formation validée, et sous reserve d'etre assuré.

## La formation pratique est constituée de trois modules :

- 1 - théorie (durée 2h),
- 2 - hors circulation (durée 2h),
- 3 – en circulation (durée 3h).

Avec la formation 125 on peut :

- conduire une motocyclette d'une puissance maximun de 15 CV ou d'un tricycle à moteur de maximun 20 CV